



140.12401 7.18 pdf

# Déménager sans problème

Grâce à nos conseils, abordez votre changement de domicile en toute tranquillité!

## Restitution de l'appartement

Vous trouverez ici toutes les informations dont vous avez besoin dans le cadre de la restitution de votre appartement, de la préparation jusqu'à la restitution proprement dite.

### Préparation

- Convenez en temps utile d'une date de restitution avec le propriétaire.
- Si des difficultés s'annoncent, nous vous conseillons de faire appel à un expert en état des lieux de l'association des locataires.
- En général, le locataire est responsable du nettoyage de l'appartement. Si vous choisissez de mandater une entreprise de nettoyage, nous vous conseillons de demander des offres à au moins deux entreprises. Le prix forfaitaire doit inclure une garantie d'état des lieux. La plateforme en ligne MOUVU vous offre un soutien professionnel dans l'organisation du déménagement et du nettoyage. Plus d'informations sont disponibles à la page 2.
- Enlevez tous les objets collés aux murs, les vis, les clous, les crochets, etc., et rebouchez soigneusement tous les trous.
- En cas de modifications ou de travaux non autorisés, remettez l'appartement dans son état originel.
- Relevez les compteurs.

### Restitution

- Dans l'état des lieux de sortie, cochez toutes les cases non contestées, faites la liste des défauts constatés, décrivez-les avec précision et accompagnez-les de la mention «pas d'accord».
- N'oubliez pas de mentionner la restitution de toutes les clés dans l'état des lieux.
- Demandez une copie de l'état des lieux et conservez-la soigneusement.
- La caution doit être restituée par le propriétaire si elle n'est pas utilisée pour le paiement de dommages reconnus par le locataire.

### Important

- En tant que locataire, vous n'êtes responsable que des dommages autres que ceux résultant de l'usure normale. Vous n'êtes pas responsable des dommages déjà existants au début du bail ni des dommages aux équipements entièrement amortis. Sur [www.asloca.ch](http://www.asloca.ch), vous trouverez un tableau des amortissements. Avant de reconnaître votre responsabilité pour un dommage, assurez-vous que vous en êtes effectivement responsable. Si vous avez des questions, nous sommes à votre disposition au **00800 24 800 800**.
- Votre assurance responsabilité civile privée couvre à la valeur actuelle la réparation des dommages que vous avez causés par négligence. Les dommages intentionnels et les modifications non autorisées ne sont pas assurés.

## Déménagement

Vous trouverez ici toutes les informations dont vous avez besoin pour déménager sans souci.

### Préparation

- Si vous choisissez de mandater une entreprise de déménagement, nous vous conseillons de demander des offres à plusieurs sociétés et, le cas échéant, de convenir d'un prix forfaitaire; une fois votre choix arrêté, convenez en temps utile d'une date avec l'entreprise.
- Procurez-vous des panneaux d'interdiction de stationnement auprès de la police afin de réserver des places de parc pour les camions de déménagement devant le logement.
- Prenez contact avec la société de téléphonie pour votre raccordement téléphonique.
- Communiquez à la Poste votre nouvelle adresse deux à quatre semaines avant le déménagement.
- Des croquis précis de l'agencement du nouvel appartement peuvent s'avérer très utiles pour définir de manière optimale l'emplacement des différents meubles dans le nouveau logement.
- Organisez-vous de manière systématique et étiquetez soigneusement tous les cartons.

### Le jour du déménagement

- Notez les éventuels défauts et/ou objets manquants dans l'état des lieux d'entrée. Gardez-en dans tous les cas une copie signée par le bailleur. Sachez que vous avez également le droit de consulter l'état des lieux de sortie du locataire précédent.
- Relevez les compteurs dans le nouvel appartement.
- Donnez les instructions nécessaires aux déménageurs (par ex. à l'aide de croquis).

### Après le déménagement

- Annoncez-vous au contrôle des habitants.
- Si des objets ont été endommagés au cours du transport, informez-en l'entreprise de déménagement par lettre recommandée dans un délai de trois jours.
- Signalez par écrit au bailleur dans les 30 jours les éventuels dommages constatés après coup.

### Important

- En général, l'assurance mobilier de ménage ne couvre pas les dommages survenus lors d'un déménagement. Les couvertures complémentaires telles que le bris de glaces ou la casco ménage peuvent protéger votre mobilier de ménage contre les dommages qui surviennent durant le déménagement.
- Après le déménagement, assurez-vous que votre couverture d'assurance correspond encore à votre situation (p. ex.: si vous avez emménagé avec votre partenaire). Demandez à l'un de nos conseillers à la clientèle d'effectuer pour vous une analyse détaillée de vos besoins ou informez-vous sur [www.baloise.ch](http://www.baloise.ch) ou au **00800 24 800 800** sur l'offre de la Bâloise Assurances.
- Vous trouverez de plus amples informations sur le sujet du changement de domicile sur [www.asloca.ch](http://www.asloca.ch).



Sur la plateforme en ligne MOVU ([www.movu.ch](http://www.movu.ch)), vous pouvez demander des offres à des entreprises de déménagement ou de nettoyage qualifiées de votre région à l'approche d'un déménagement ou d'une opération de nettoyage.

En collaboration avec la Bâloise Assurances, l'entreprise MOVU propose par ailleurs diverses solutions d'assurance pour un déménagement sans souci.